



Organisme de Sécurité Civile  
Association déclarée en Préfecture  
et au JO le 18/01/94  
60 rue Lacouture 69500 BRON  
Tél : +33 (0)4 72 81 93 69  
Fax : +33 (0)4 72 81 78 44  
[info@almns.org](mailto:info@almns.org)  
<http://www.aleaumns.com>

Envoyé en préfecture le 30/11/2018  
Reçu en préfecture le 30/11/2018  
Affiché le n° 1/34320 **SLOW**  
ID : 069-216902734-20181130-VILLE\_2018DC145-AU

CONVENTION N° 018-019-004

Entre MAIRIE DE CORBAS  
ADRESSE :  
CP et VILLE :  
SIRET : .....

Représenté par Monsieur Le Maire , Le bénéficiaire d'une part, Et

L'association A L'EAU MNS représentée par Monsieur CROLLARD Michel, Président de l'Association, Le Prestataire d'autre part.

Il est convenu que le prestataire mettra en place son dispositif de formation (en application des articles L6356-3 & L6353-7 du code du travail) :

### **I. OBJET, NATURE, DUREE & EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

- **Intitulé de la formation : FC PSE 1**

- **Nature de l'action de la formation :** N° 2 - action d'adaptation et de développement du salarié (conformément à l'article L.6313-1 de la partie VI du code du travail)

- **Date(s) de la formation :** Du 2 Décembre 2018

- **Horaires de la formation :** 8h -17h

- **Durée totale de la formation :** 6 heures

- **Lieu de formation :** ALMNS - 60 rue Christian Lacouture - 69500 BRON

- **Programme de la formation** (en pj)

### **II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants inscrits aux dates lieux & heures prévus ci-dessus :

- Stagiaire concerné : ALDON Kévin

### **III. PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation , objet de la convention s'élève à : **90.00 € TTC\*** \* Exonération de TVA en fonction de l'article 293B du CGI

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Les frais de déplacement & de repas restant à la charge du bénéficiaire.

Organisme de Sécurité Civile - Association déclarée en Préfecture sous le n° 1/34320 et au JO le 18/01/94  
Centre de formation enregistré sous le n°82690646969, préfecture Rhône Alpes

**AFFILIATION CDF FFMNS 01 069 100**

60 rue Lacouture 69500 BRON - Tél : +33 (0)4 72 81 93 69 - Fax : +33 (0)4 72 81 78 44 -

@ [info@almns.org](mailto:info@almns.org) - <http://www.aleaumns.com>

**Association référencée sur le site INTERCARI-OREF & DATADOCK**



Organisme de Sécurité Civile  
Association déclarée en Préfecture  
et au JO le 18/01/94  
60 rue Lacouture 69500 BRON  
Tél : +33 (0)4 72 81 93 69  
Fax : +33 (0)4 72 81 78 44  
[info@almns.org](mailto:info@almns.org)  
<http://www.aleaumns.com>

Envoyé en préfecture le 30/11/2018  
Reçu en préfecture le 30/11/2018  
Affiché le n° 1/34320  
ID : 069-216902734-20181130-VILLE\_2018DC145-AU

#### **IV. MODALITE DE SANCTION DE LA FORMATION**

**Validation de fin de formation** : la formation est validée par un contrôle continu.

#### **V. NON REALISATION DE LA PRESTATION**

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies (manque de participants pour la création du groupe ...). La formation sera remboursée intégralement.

#### **VI. DEDOMMAGEMENT - REPARATION - DEDIT**

En cas d'annulation de la part du demandeur, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage, il s'engage au versement de 30 % du montant de la formation soit 54.00 € à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

L'Association se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée..

#### **VII - REGLEMENT DE LA FORMATION**

Le règlement du demandeur devra être effectué à l'appui de la facture qui lui sera adressée dès la fin de la formation.

En cas de litige le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.

#### **VIII EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature.

Fait à Bron, Le

Pour l'Entreprise  
(Signature, nom & qualité du signataire)  
Cachet de l'entreprise

Pour ALMNS  
(Signature, nom & qualité du signataire)  
Cachet de l'organisme

Organisme de Sécurité Civile - Association déclarée en Préfecture sous le n° 1/34320 et au JO le 18/01/94  
Centre de formation enregistré sous le n°82690646969, préfecture Rhône Alpes

**AFFILIATION CDF FFMNS 01 069 100**

60 rue Lacouture 69500 BRON - Tél : +33 (0)4 72 81 93 69 - Fax : +33 (0)4 72 81 78 44 -

@ [info@almns.org](mailto:info@almns.org) - <http://www.aleaumns.com>

**Association référencée sur le site INTERCARI-OREF & DATADOCK**